



Note de Position pour la 14ème Conférence des parties sous la Convention des Nations Unies sur la Conservation de la Diversité Biologique (COP 14 CBD)

Sharm El-Sheikh, Egypte, Novembre 2018

Le Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD),

Réseau spécialisé de la Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) en matière de Genre et d'autonomisation des femmes dans la gestion durable des ressources naturelles ;

Réseau actif dans les dix pays de l'espace de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), à travers ses antennes nationales ; Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République Centrafricaine (RCA), République Démocratique du Congo (RDC), Rwanda, São Tomé & Príncipe ainsi que Tchad ;

Réuni à Libreville au Gabon, du 30 Juillet au 02 août 2018, dans le cadre de l'atelier régional d'opérationnalisation du Cadre d'Action Stratégique du REFADD, a, en marge de cet atelier, élaboré la présente Note de Position pour la Quatorzième Conférence des Parties (COP14) sur la Biodiversité ainsi qu'il suit :

Considérant :

- ❖ L'adoption de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) le 22 mai 1992 à Rio de Janeiro (Brésil) et son entrée en vigueur le 29 décembre 1993, qui est un instrument juridique international contraignant, pris pour réduire la perte de la biodiversité ;
- ❖ L'objectif de cette Convention qui vise à promouvoir la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (APA) ;
- ❖ L'existence des trois protocoles adoptés dans le cadre de la CDB que sont :
 - Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
 - Le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et le recours, relevant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
 - Et Le Protocole de Nagoya sur l'APA ;
- ❖ Le Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité au titre de la période 2011-2020, y compris les objectifs d'Aichi, et une décision sur les activités et les indicateurs pour la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources (COP 10, octobre 2010, Nagoya, Japon) ;



- ❖ L'existence des trois organes subsidiaires agissant actuellement en vertu de la Convention que sont : l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA); le Groupe de travail sur l'article 8 j concernant les savoirs traditionnels et les dispositions connexes, ainsi que l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI) ;
- ❖ Le rapport sur l'Etat d'avancement du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes : CDB/SBI/2/2/Add3, constituant le Point 3 de l'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion tenue à Montréal, Canada, du 09 au 13 juillet 2018 ;
- ❖ Les forêts des pays de l'espace COMIFAC, deuxième poumon forestier mondial, qui renferment une diversité biologique remarquable ;
- ❖ Qu'au regard de cette diversité des ressources biologiques, les pays de l'espace COMIFAC ont massivement adhéré à la « *Convention sur la Diversité Biologique* » ;
- ❖ Que le Secrétariat Exécutif (SE) de la COMIFAC, a mis en place un groupe technique de travail dénommé : Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale en abrégé « GTBAC » et dont l'un des objectifs visés est la valorisation des ressources de la biodiversité ;
- ❖ La mise en œuvre de l'engagement de la COMIFAC à travers les axes stratégiques 1 et 3 du Plan de Convergence (PC) de la COMIFAC, respectivement sur l'harmonisation des politiques forestières et environnementales ainsi que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- ❖ Le fait que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont principalement classé les femmes parmi les groupes vulnérables, au même titre que les jeunes, et les femmes rurales, parmi les groupes particulièrement vulnérables ou groupes-cibles ;
- ❖ Le fait que la présence insuffisante des femmes parmi les parties prenantes a été clairement relevée et est considérée comme un obstacle à la conservation de la biodiversité, ou comme une cause indirecte de son appauvrissement :

2

Le Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD),

- ❖ Se félicite du thème de la COP 14 de la CDB qui s'intitule « Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et transformation et de la santé » qui aura lieu pour la première fois en terre africaine ;
- ❖ Se félicite également de la prise en compte par la Conférence des Nations Unies sur la Biodiversité de la mise en œuvre du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en prenant des décisions en faveur de l'intégration de la biodiversité dans les secteurs productifs dont notamment, ceux de l'agriculture, de la pêche, du tourisme et des forêts qui sont des secteurs prioritaires pour les femmes ;
- ❖ Se félicite en outre du fait que les quatre objectifs stratégiques du Plan d'Action 2015-2020 pour l'Egalité entre les Sexes en matière de biodiversité sont restés inchangés à savoir :
 - i. Intégrer une perspective sexospécifique dans l'application de la Convention et les travaux associés des Parties et du Secrétariat ;
 - ii. Promouvoir l'égalité des sexes dans la réalisation des objectifs de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;
 - iii. Démontrer les avantages de l'intégration de l'égalité des sexes dans la réalisation des objectifs de la Convention ; et
 - iv. Accroître l'efficacité des travaux effectués au titre de la Convention.
- ❖ S'approprie le concept de conservation de la biodiversité tel qu'il présente des avantages pour la santé humaine, notamment en tant que source d'aliments, de nutrition, de médicaments traditionnels et de découverte biomédicale, et que la biodiversité est l'une des principales sources de revenus des femmes



rurales, sur la base de sa transformation et/ou de son utilisation durable ;

- ❖ Reconnaît par ailleurs que les Etats d’Afrique Centrale à travers la COMIFAC prennent à cœur la biodiversité, avec l’existence des Points Focaux CDB et du Groupe de Travail Biodiversité d’Afrique Centrale « GTBAC » au sein duquel le REFADD intervient ;
- ❖ Reconnaît que dans certains Etats d’Afrique Centrale, faute d’existence de plan national d’aménagement du territoire, les carrés miniers et d’hydrocarbures, les tracés d’infrastructures routiers, l’urbanisation sauvage empiètent parfois sur les concessions forestières, les aires protégées et les zones agricoles, conduisant ainsi à l’expropriation des espaces maraîchers urbains et à l’érosion de la biodiversité, des terres arables et des forêts des Communautés Locales et des Peuples Autochtones, sans compensation conséquente, aggravant ainsi la pauvreté et la vulnérabilité des femmes dans les milieux ruraux et péri-urbains ;
- ❖ **Déplore l’utilisation abusive des enfants et des femmes dans les carrières d’exploitation illégale et/ou artisanale des minerais dans certains pays d’Afrique centrale :**

LE REFADD recommande ainsi :

Aux ÉTATS :

- De mettre en œuvre des Objectifs de l’Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) afin qu’ils puissent contribuer à la réalisation de ceux de la CDB et promouvoir ainsi la synergie entre les deux Conventions ;
- De faire des efforts supplémentaires pour assurer une mise en œuvre efficace de la CDB, de son Plan stratégique et des Objectifs d’Aichi, des Protocoles de Cartagena et de Nagoya et ainsi faciliter une collaboration plus étroite avec d’autres initiatives liées, entre autres, au développement durable, au commerce, à l’agriculture, à la pêche, à la foresterie et au tourisme ;
- De mutualiser leurs efforts afin de se doter d’un programme transnational pour la gestion durable et la sauvegarde de la biodiversité en Afrique centrale ;
- D’accentuer l’examen des différentes décisions de la Conférence des Parties-(Réunions des Parties) (CdP – RdP) 7, de la CdP-RdP1 APA et de la CdP12 CDB, au niveau national, afin de renforcer le travail de la COMIFAC à travers le GTBAC, et d’identifier ainsi la majorité des activités à mener et leur mise en œuvre dans les pays ;
- D’encourager leurs Points Focaux CDB d’accentuer l’examen des stratégies et Plan d’action nationaux pour la Diversité Biologique mis en œuvre après le protocole de Nagoya, en y incluant la problématique de l’égalité entre les sexes ;
- **De désigner au niveau national un responsable Genre dans le groupe de travail CDB de leur pays afin que le Plan d’Action 2015-2020 pour l’Egalité entre les Sexes soit cohérent avec le Plan Stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ;**
- De tracer très clairement et de manière participative et inclusive, le plan d’aménagement du territoire national afin d’établir une nette et juste démarcation des aires dédiées aux diverses exploitations : minières, forestières, agricoles et de conservation de la biodiversité ;
- De renforcer la réglementation pour décourager et sévir contre l’exploitation abusive des enfants et des femmes dans les carrières et mines ;
- De développer et d’encadrer des mécanismes de valorisation des savoirs traditionnels en ce qui concerne l’utilisation de la biodiversité pour la lutte contre les maladies et pour améliorer l’alimentation des populations ;

3



- De multiplier des initiatives d'extension des microcentrales hydrauliques et solaires pour étendre l'accès aux sources diversifiées d'énergie propre et renouvelable aux populations dépourvues et contribuer ainsi à la réduction de la déforestation et de l'érosion de la biodiversité et par ricochet à la réduction de la pénibilité des charges de la femme surtout dans les milieux ruraux ;
- De faciliter l'appropriation par les Etats des initiatives et activités de la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique pour la Biodiversité et les Services écosystémiques (IPBES) aux chercheurs et scientifiques nationaux ;
- De renforcer la réglementation des études d'impact environnemental et social pour toute sorte d'investissements à réaliser dans les zones sensibles pour la biodiversité, et qui peuvent influencer négativement sur la stabilité des habitats et des espèces ;

À la COMIFAC :

- De susciter la prise de conscience des décideurs et autres acteurs de la société civile sur la valorisation économique de la biodiversité et de faire intervenir en qualité d'assistants techniques, les partenaires techniques et financiers pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme transnational sur la biodiversité ;
- **D'insérer au sein du Groupe GTBAC ou Gouvernance forestière, un sous-groupe Genre afin de suivre pour les Etats au même titre que les autres programmes, la mise en œuvre des résolutions du Plan d'Action 2015-2020 pour l'Égalité entre les Sexes qui est habituellement peu suivi au sein des Ministères sectoriels des pays du Bassin du Congo ;**
- **D'assister les États afin qu'ils désignent les Points Focaux CDB-Genre et qu'ils renforcent leurs capacités sur des considérations sexospécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2015-2020 qui par ricochet devra nourrir l'agenda de mise en œuvre de la Stratégie genre de la COMIFAC, et du REFADD ;**
- De suivre les États afin qu'ils puissent transmettre au Secrétariat de la CDB des rapports sexospécifiques dont la période limite pour l'année en cours se situe entre le 28 Novembre 2018 et le 31 Janvier 2019 ;
- De faire un état de lieux de l'appropriation des actions genre et biodiversité, élaborer un programme de renforcement des capacités conséquent, et susciter ainsi un engouement sur cette question dans les ministères sectoriels des pays de la COMIFAC ;
- De travailler en collaboration avec des partenaires techniques et financiers ainsi que la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) afin de mettre en place des mécanismes de financement durable pour la conservation de la biodiversité du Bassin du Congo et y insérer des mécanismes flexibles sur des aspects Genre ;

Aux PARTENAIRES de :

- Accroître l'engagement et l'investissement dans le domaine de renforcement des capacités et d'apprentissage pour l'atteinte des résultats tangibles pour la parité et la biodiversité ;
- Créer des mécanismes incitatifs nationaux et régionaux pour faciliter l'accès des femmes aux systèmes de financement fiables, notamment une banque pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin en vue de renforcer leurs réseaux qui profiteraient à la gestion durable de la diversité biologique ;
- Rendre disponible des ressources pour des bourses d'études et de stage de recyclage au profit des jeunes filles et des jeunes garçons de l'Afrique Centrale afin de les outiller dans le domaine de la biodiversité ;



- Prendre des mesures pour l'intégration des femmes rurales dans la chaîne des valeurs de production alimentaire, de valorisation de la biodiversité à partir des connaissances traditionnelles, de partage juste et équitable des bénéfices, des projets de transformation et de commercialisation des produits vivriers locaux dans l'espace COMIFAC ;
- Faciliter le regroupement en coopérative et appuyer la petite mécanisation dans l'agriculture et dans la conservation et la transformation des produits agricoles, halieutiques, de cueillette (des Produits forestiers non ligneux) et d'élevage ainsi que promouvoir le partenariat avec le secteur privé ;
- Soutenir la valorisation des innovations scientifiques et technologiques locales relatives à la biodiversité.

Aux ACTEURS de :

- Veiller à l'insertion d'une référence aux rôles et aux droits des femmes dans les décisions de la CDB, la Déclaration de Cancún n'ayant pas traité de la parité hommes-femmes (Cf. Résumé de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité) ;
- S'appropriier le matériel tels que le Guide de poche sur le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes, qui résume le plan et cite des exemples d'actions entreprises par les Parties, et qui est aujourd'hui disponible sur le site Web de la Convention dans les six langues officielles de l'ONU1 ;
- S'appropriier aussi le matériel sur l'intégration des problématiques sexospécifiques élaboré par le Secrétariat de la Convention, ainsi qu'un guide sur les liens existant entre l'égalité des sexes et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui sera publié avant la fin de 2018 ;
- S'approprier à s'inscrire « aux cours libres d'accès » sur les problématiques sexospécifiques et environnementales, d'un module sur l'égalité entre les sexes et la biodiversité qui devrait être disponible en ligne avant la fin de 2018, et qui est mis au point par le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM), son programme de microfinancement, et l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) ;
- Se familiariser avec le Programme de développement durable pour l'horizon 2030 et ses Objectifs de Développement Durables (ODD), qui évoque fortement la biodiversité, et qui offrent de nouvelles opportunités permettant de relever les défis du développement. ;
- Dénoncer la complicité des Multinationales dans le commerce illégal des ressources naturelles encourageant la criminalité faunique et la perte de la biodiversité et celui des minerais de sang, aggravant l'instabilité dans nos Etats avec ses corollaires comme l'insécurité, le déplacement des populations, le viol et le travail des mineurs dans les exploitations minières.

5

Fait à Libreville le 30 juillet 2018

Les Participants

¹ <https://www.cbd.int/gender/doc/CBD-GenderPlanofAction-FR-WEB.pdf> ; <https://www.cbd.int/gender/>

